

**Règlement du concours  
#momentsourire  
Abysmile**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

ABYSSE CORP, société par Actions Simplifiée au capital de 1.393.663€ euros, dont le siège social est situé au 133 avenue de Caen, 76530 GRAND COURONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Rouen sous le numéro 424 568 459 (ci-après la « Société Organisatrice »).

Organise du 20 avril 2015 inclus au 16 mai 2015 inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé : «concours #momentsourire» (ci-après dénommé «le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au Jeu est personnelle et nominative, étant précisé qu'une personne ayant déjà gagné ne pourra pas gagner une seconde fois. Une seule participation par personne physique suffit à être inscrit à l'opération. Toutefois, dans le cadre de vérifications de participations douteuses pourra entraîner la disqualification sans préavis au Jeu du participant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Sera notamment considéré comme frauduleux :

- Le fait pour un participant de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait pour un participant d'utiliser des comptes Facebook multiples.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu tout participant troublant le bon déroulement du Jeu, qui aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation. A cet égard, la Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte

vis-à-vis des participants du fait des triches, fraudes, trucages ou troubles éventuellement commis par certains participants.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook à l'adresse suivante <http://shakr.me/3jwcyn> et aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue soit en postant la photo du sourire de son enfant sur la plateforme Facebook, soit en apposant le hashtag #momentsourire sur une photo postée sur les réseaux sociaux Instagram et Twitter.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

La mécanique du Jeu est un concours-photo. Le participant est invité à partager une photographie du plus beau sourire de son enfant sur le Jeu afin d'être éligible à une dotation détaillée à l'article 5.

La photographie ne doit pas porter atteinte à l'esprit du Jeu. La photo doit également être libre de tous droits; en aucun cas, elle ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Elle ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif, dessin ou modèle ou tout autre signe protégé par le droit de la propriété intellectuelle, appartenant à un tiers.

Le participant (ou son représentant légal) s'engage à utiliser une photographie qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord préalable et écrit de son auteur. Toute photographie non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ainsi que les photographies à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, contraire aux bonnes mœurs ne seront pas prises en compte. En cas de réclamation d'un tiers, quel qu'il soit, la Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment sans accord ou information préalable du participant, de supprimer définitivement la photographie.

Le participant cède ses droits sur sa photographie au bénéfice de la Société Organisatrice comprenant le seul droit de reproduction. C'est-à-dire le droit de fixer les photographies sur la plate-forme le temps du jeu concours. En cas de gain lors de la délibération du jury, les gagnants acceptent de céder leurs droits sur leurs photographies au bénéfice de la Société Organisatrice. Cela comprend le seul droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de fixer les photographies sur tous supports et tous formats de communication sur le Facebook et le site internet de la marque Abysmile. La présente cession est consentie pour le monde entier pour une durée de 6 (six) mois.

Le Jeu offre 2 manières de remporter une dotation :

- Les photos présentes sur la plate-forme Facebook à l'adresse suivante <http://shakr.me/3jwcyn> sont soumises aux votes des internautes. Chaque participant peut alors inviter ses amis à voter pour sa photo. Les 3 photos remportant le plus de votes à l'issue du concours (le 16 mai 2015 à 23h45) remporteront un des lots détaillés à l'article 5.

- A l'issue du concours, un jury interne à la société organisatrice se réunira le 18 mai 2015 et déterminera 4 gagnants sur la qualité visuelle de la participation des joueurs. Les participations seront jugées sur des critères d'esthétique et de correspondance aux valeurs de la Société Organisatrice.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant les résultats par email leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités de remise de ce lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse par email dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants.

Liste des lots :

### **Pour le vote des internautes :**

- 1<sup>er</sup> prix (photo ayant remporté le plus de votes) : une impression sur toile de la photo (50x70cm), imprimée dans les ateliers d'Abysse Corp, d'une valeur de 50€ + un jeu Picmi Monsieur Madame de la marque Abysmile d'une valeur de 19,99€ (si l'enfant est âgé de 4 ans ou plus) ou un kit d'éveil découverte des 5 sens de la marque Abysmile d'une valeur de 21,99€ (si l'enfant est âgé de moins de 4 ans). Afin de garantir une qualité optimale de l'impression, la photo fournie doit être au format jpeg (.jpg) et ne doit pas avoir un point inférieur à 1Mo.

- 2<sup>ème</sup> prix (deuxième photo ayant remporté le plus de votes):

- Si l'enfant est âgé de 4 ans ou plus : un jeu Picmi Monsieur Madame de la marque Abysmile d'une valeur de 19,99€ + 20 jeux classiques Monsieur Madame de la marque Abysmile d'une valeur de 19,99€ + un jeu Devine Qui je suis Dora de la marque Abysmile d'une valeur de 14,99€.
- Si l'enfant est âgé de moins de 4 ans : un kit d'éveil découverte des 5 sens de la marque Abysmile d'une valeur de 21,99€ + un kit Petite et Moyenne Section de la marque Abysmile d'une valeur de 24,99€ + Mon loto Les Maternelles de la marque Abysmile d'une valeur de 8,99€.

- 3<sup>ème</sup> prix (troisième photo ayant remporté le plus de votes) : un jeu Picmi Monsieur Madame de la marque Abysmile d'une valeur de 19,99€ (si l'enfant est âgé de 4 ans ou plus) ou un kit d'éveil découverte des 5 sens de la marque Abysmile d'une valeur de 21,99€ (si l'enfant est âgé de moins de 4 ans).

### **Pour la délibération du jury :**

Un jury Abysmile statuera pour choisir 4 enfants qui deviendront les égéries de la marque sur Facebook et le site de la marque Abysmile pendant 6 (six) mois. La photo de leur sourire pourra alors figurer sur les supports de communication Facebook ainsi que le site internet de la marque Abysmile. Ils remporteront également chacun un jeu : soit un jeu Picmi Monsieur Madame de la marque Abysmile d'une valeur de 19,99€ (si l'enfant est âgé de 4 ans ou plus) soit un kit d'éveil découverte des 5 sens de la marque Abysmile d'une valeur de 21,99€ (si l'enfant est âgé de moins de 4 ans).

Les gagnants acceptent de céder leurs droits sur leurs photographies au bénéfice de la Société Organisatrice. Cela comprend le seul droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de fixer les photographies sur tous supports et tous formats de communication sur le Facebook et le site internet

de la marque Abysmile. La présente cession est consentie pour le monde entier pour une durée de 6 (six) mois.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière (en espèces ou par chèque, virement ou autre).

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits ou prestations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des lots ou de force majeure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie ; les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu. Les lots attribués seront adressés par voie postale, si leur nature le permet, à l'adresse postale du Gagnant.

De même, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par La Poste ou autre transporteur ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou autre transporteur.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, ou si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé de ce fait.

En outre, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site

Internet ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du lot qui ne les utilisera qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant et à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier. Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés les Participants et/ou les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant en contactant la société Abyse Corp à l'adresse : [communication@abysecorp.com](mailto:communication@abysecorp.com).

#### **ARTICLE 9 - JURIDICTION**

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 15 (quinze) jours à compter de la date limite de participation, par écrit et adressée à : Abyse Corp, concours #momentsourire, 133 avenue de Caen, 76530 Grand Couronne.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable. Au-delà du délai mentionné au paragraphe précédent, aucune réclamation/contestation ne sera plus recevable. La loi applicable au présent Règlement et Jeu est la loi française.

#### **ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.